



OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

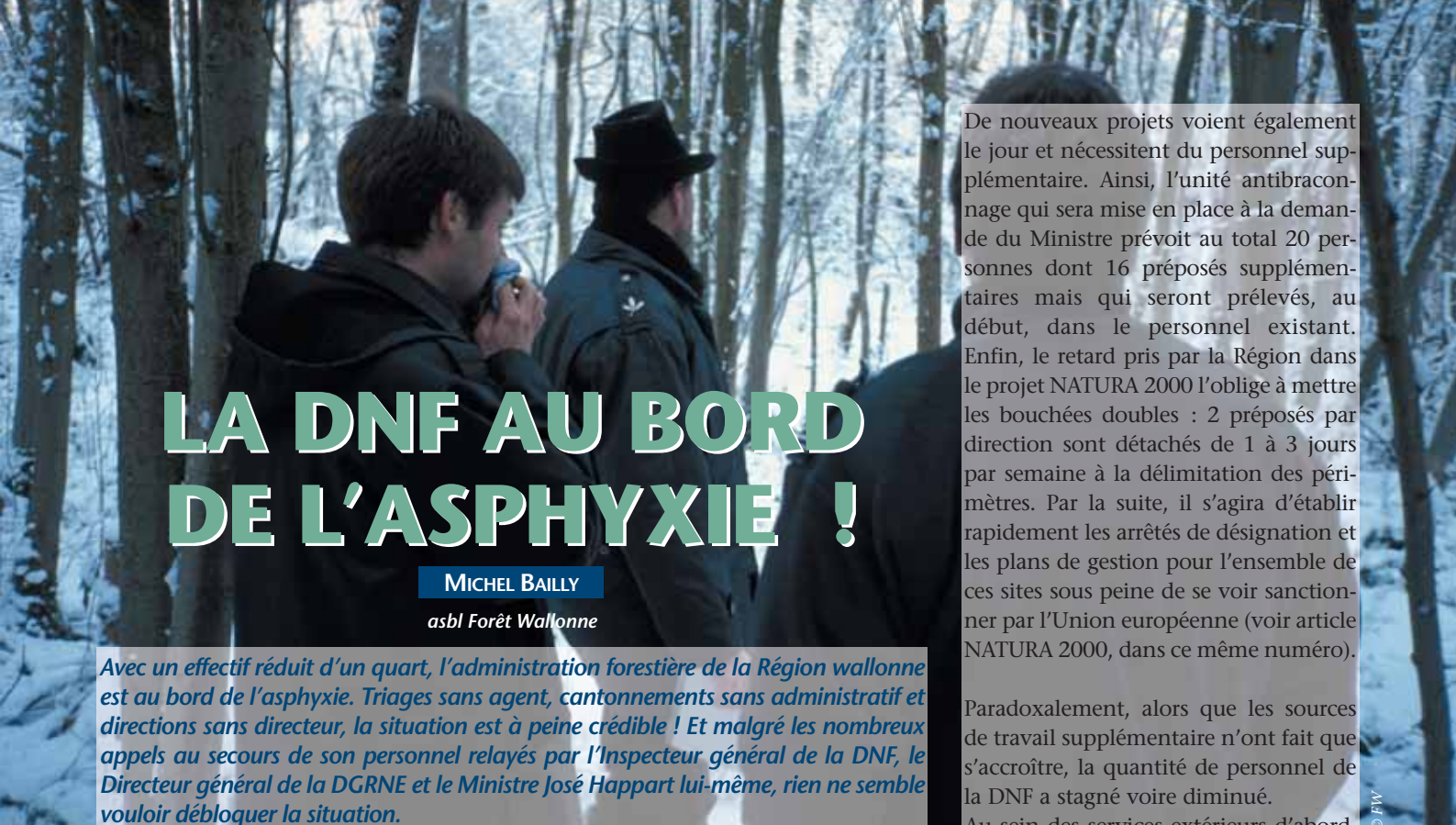
foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



LA DNF AU BORD DE L'ASPHYXIE !

MICHEL BAILLY

asbl Forêt Wallonne

Avec un effectif réduit d'un quart, l'administration forestière de la Région wallonne est au bord de l'asphyxie. Triage sans agent, cantonnements sans administratif et directions sans directeur, la situation est à peine crédible ! Et malgré les nombreux appels au secours de son personnel relayés par l'Inspecteur général de la DNF, le Directeur général de la DGRNE et le Ministre José Happart lui-même, rien ne semble vouloir débloquer la situation.

La forêt wallonne couvre environ 520 000 ha dont à peu près la moitié appartient à des organismes publics (région, communes, CPAS...) pour lesquels la gestion est confiée à la Division de la Nature et des Forêts. Plus connue sous l'abréviation DNF, cette administration est composée des services centraux (situés à Jambes) et des services extérieurs regroupant les directions, cantonnements et triages répartis sur l'ensemble de la Wallonie.

La structure des services extérieurs de la DNF est finalement assez simple : la Wallonie est divisée en 8 directions qui regroupent chacune de 3 à 6 cantonnements. Chaque cantonnement (dirigé par un ingénieur) est lui-même subdivisé en triages (en moyenne une quinzaine) à la tête de chacun desquels on retrouve un préposé forestier, communément appelé « garde forestier ». Au total, la forêt wallonne est donc divisée en 8 directions, 36 cantonnements et 508 triages forestiers. À cela viennent s'ajouter les 13 triages piscicoles et le Comptoir à graines.

Pour chacune de ces entités, une structure type a été prévue afin de remplir les différentes missions qui lui sont attribuées. Ainsi, sur base du cadre du personnel de 1999, un cantonnement est dirigé par un ingénieur (niveau 1) épaulé par un assistant (niveau 2) et un

gradué en sylviculture (niveau 2+). Les directions sont composées du directeur, de deux ingénieurs, d'un gradué en sylviculture, d'un assistant et d'un adjoint. Enfin, chaque triage compte normalement à sa tête un préposé forestier. Au total, un peu plus de 800 postes sont prévus pour l'ensemble de la DNF. Aujourd'hui, seuls 586 d'entre eux sont occupés par des agents statutaires.

DAVANTAGE DE MISSIONS POUR LA MÊME QUANTITÉ DE PERSONNEL

Depuis de nombreuses années, les tâches assignées à la DNF, n'ont fait qu'augmenter. En effet, auparavant consacrée principalement à la production de bois, la forêt s'est découvert des rôles écologique et social tout aussi importants. S'ensuivent des missions aussi nombreuses que diversifiées telles que la création et la gestion de réserves naturelles, la protection d'espèces animales et végétales, la sensibilisation du grand public à l'écosystème forestier... Actuellement, le forestier doit donc se consacrer aussi bien à la gestion sylvicole (martelage, chasse...) qu'à l'écologie (projet NATURA 2000, espèces protégées...) et au rôle d'accueil de la forêt (promenades guidées, accès à la forêt...). Rajoutons à cela la gestion administrative qui accompagne une bonne partie de ces activités.

De nouveaux projets voient également le jour et nécessitent du personnel supplémentaire. Ainsi, l'unité antibraconnage qui sera mise en place à la demande du Ministre prévoit au total 20 personnes dont 16 préposés supplémentaires mais qui seront prélevés, au début, dans le personnel existant. Enfin, le retard pris par la Région dans le projet NATURA 2000 l'oblige à mettre les bouchées doubles : 2 préposés par direction sont détachés de 1 à 3 jours par semaine à la délimitation des périmètres. Par la suite, il s'agira d'établir rapidement les arrêtés de désignation et les plans de gestion pour l'ensemble de ces sites sous peine de se voir sanctionner par l'Union européenne (voir article NATURA 2000, dans ce même numéro).

Paradoxalement, alors que les sources de travail supplémentaire n'ont fait que s'accroître, la quantité de personnel de la DNF a stagné voire diminué.

Au sein des services extérieurs d'abord, aucun des départs en retraite de 1999 et 2000 n'ont été compensés et il est d'ores et déjà prévu que les départs à la pension en 2001 ne le seront pas non plus. S'ensuit un manque croissant de personnel à tous les niveaux (directeur, ingénieur, préposé...) que ce soit sur le plan administratif ou technique.

Au niveau des services centraux, la charge de travail s'est également accrue avec les nouveaux projets comme NATURA 2000 ou la certification forestière sans pour cela donner lieu à un renforcement du personnel.

DES CHIFFRES À PEINE CROYABLES

En considérant les services extérieurs et l'administration centrale de la DNF, 190 postes sont inoccupés sur un total de 804, soit 24 % ! Un rapide coup d'œil sur le graphique de la page suivante permet de constater que les manques se situent à tous les niveaux et sont partout d'une ampleur plus qu'inquiétante.

Sur les 508 triages forestiers qui couvrent la région wallonne, 35 sont occupés par des agents contractuels et 33 sont sans titulaire. Il revient, dans ce cas, à un préposé d'un triage voisin de s'occuper de toute la gestion du triage « orphelin ». Les conséquences de cet « intérim » sont nombreuses : augmentation de la superficie à gérer et des dis-

© FW

tances à parcourir, multiplication des exploitations forestières, des jours de chasse, des zones sensibles à surveiller... le tout dans un même laps de temps.

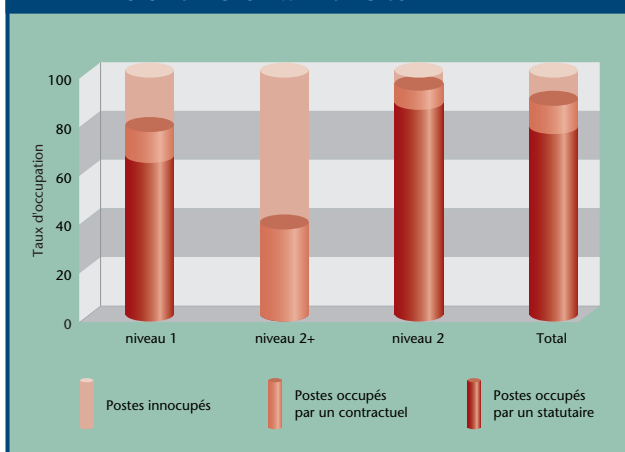
Les retombées sur le travail sont dès lors inévitables et certains préposés forestiers ne peuvent plus que parer au plus urgent (ventes de bois et chasses), sacrifiant les aspects moins directement rentables (mais néanmoins tout aussi cruciaux !) de leur métier. En effet, le caractère saisonnier de la gestion forestière ne permet pas de postposer une tâche ou d'accumuler le retard en attendant que la situation se débloque : en période de chasse, par exemple, il faut constater les tirs au jour le jour ! De même l'exploitant forestier ne va pas attendre que l'agent soit libre pour débiter son chantier.

La situation du personnel administratif est bien pire encore : sur 46 postes prévus au niveau 2, 26 (56 %) sont inoccupés et aucun des 46 postes de niveau 2+ des services extérieurs ne sont occupés par des agents statutaires. Ce manque énorme de personnel administratif, généralisé au niveau des services extérieurs, entraîne des difficultés au niveau du traitement des tâches administratives quotidiennes, de l'encodage des données relevées sur le terrain... Cela constitue un goulot d'étranglement dans la gestion des dossiers qui pénalise l'ensemble de l'administration.

La DNF a investi dans des outils cartographiques puissants et plusieurs récepteurs GPS mais elle ne peut envoyer son personnel en formation étant donné la pénurie. Ces investissements sont dès lors sous-exploités.

Mais le manque est présent jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie puisque 35 % des postes de niveau 1 sont inoccupés. Au niveau des cantonnements et directions, il y a actuellement 15 postes d'ingénieur qui ne sont pas pourvus (principalement au siège des directions) et 4 de directeur. Ces quatre derniers postes sont dès lors assurés pour 2 par des directeurs interimaire et pour les deux autres par un ingénieur de cantonnement, ces personnes restant toujours en charge de leur propre direction ou de leur cantonnement.

TAUX D'OCCUPATION DU CADRE POUR LES SERVICES EXTÉRIEURS DE LA DNF



Fin février 2002, ce sont 4 postes de directeur qui seront vides c'est-à-dire qu'une direction sur deux n'aura pas de patron ! De nouveau, on palliera ce problème grâce au jeu de l'interim. Mais si un préposé forestier éprouve déjà des difficultés à gérer 1 000 ha de bois au lieu de 500, que dire d'un ingénieur qui se voit confier l'interim d'une direction de plusieurs milliers d'hectares ou d'un directeur qui reçoit la responsabilité de plusieurs dizaines de milliers d'hectares...

La situation serait risible si elle n'était aussi grave.

UN EMPLÂTRE SUR UNE JAMBE DE... BOIS

Pour pallier en partie ce manque de personnel, plusieurs agents contractuels ont été engagés. Il s'agit de personnes qui n'ont pas le statut de fonctionnaire et qui bénéficient de contrats à durée indéterminée ou déterminée. L'administration emploie actuellement quelque 105 contractuels répartis dans tous les services et à tous les niveaux : ingénieurs de cantonnement, adjoints au directeur, préposés forestiers, etc. Malheureusement pour eux, pour la DNF et, en fin de compte, pour la forêt, certaines de ces personnes ne peuvent remplir que partiellement les fonctions d'un membre du personnel recruté en tant que statutaire.

Dans le cas, par exemple, d'un agent des forêts, le « contractuel » n'est pas assermenté et il ne peut donc jouer son rôle d'officier de police judiciaire en dressant des procès-verbaux ou en constatant les infractions sur son triage. Concrètement, si un préposé « contractuel » constate un fait de braconnage,

un vol de bois ou une quelconque infraction, il ne peut officiellement constater le délit et doit appeler son collègue statutaire le plus proche afin que ce dernier, reconnu comme officier de police judiciaire, puisse dresser procès-verbal... ou interpellier le contrevenant. Une situation qui nuit gravement à l'autorité du préposé censé faire respecter la législation forestière en vigueur.

Par ailleurs, dans tous les cantonnements il existe un « rôle de surveillance » qui consiste à assurer une permanence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Une tournante est organisée au sein des préposés afin que deux agents des forêts se tiennent prêts, de manière permanente, à intervenir. Ce « service Jeep » est fréquemment appelé lors d'accidents de voiture avec un gibier, un constat de braconnage nocturne, un incendie forestier... ou simplement pour la rédaction d'un constat de tir d'un cervidé. Vu son statut, le « contractuel » ne peut entrer en compte pour l'organisation de la tournante et, comble du ridicule, ne peut même pas conduire le véhicule de service de la DNF.

Le problème des contractuels se situe tout autant au niveau administratif que technique. En effet, un agent administratif contractuel ne peut pas, par exemple, tenir la comptabilité de son cantonnement. Même s'il est le plus qualifié pour cette fonction, il n'est pas « officiellement » compétent et doit donc aller trouver un agent administratif statutaire dans un cantonnement voisin qui, en plus d'avoir une surcharge de travail, doit établir la comptabilité d'un cantonnement dont il ne fait pas partie. Des problèmes d'ordre « judiciaire » apparaissent également. Lors d'une audition dans le cadre d'un procès-verbal, l'agent administratif « contractuel » ne peut assister à cette audition et donc en rédiger le compte-rendu. Alors qu'il est naturellement sollicité pour cette tâche, il doit céder sa place à une autre personne nommée qui n'est pas nécessairement aussi rompu que lui à cette fonction administrative.

Hormis ses compétences limitées, l'agent contractuel pâtit de plus d'une

situation instable et/ou inconfortable. Ainsi, en place depuis plusieurs années dans l'une ou l'autre fonction, l'un ou l'autre triage, il peut s'en voir éjecté à la faveur d'un agent statutaire et ce, sans aucun recours ni aucune considération pour son expérience acquise à ce poste.

En sachant qu'un statutaire coûte moins cher qu'un contractuel, on peut objectivement se demander quel est l'intérêt pour la Région wallonne de maintenir ces agents au statut de contractuel. Tout le monde y gagnerait, le contractuel régularisé en tant que statutaire et la DNF en comptant dans ses rangs des agents pouvant officier à 100 % dans leur rôle.

En conclusion, les contractuels ne constituent pas une solution suffisante pour la DNF qui a un réel besoin de statutaires. Reconnaissons néanmoins que cette option, proposée d'urgence il y a quelques années, a permis de limiter les dégâts en évitant les longues procédures de recrutement de statutaires. Néanmoins, il devient aujourd'hui plus qu'urgent de concrétiser cette première mesure « temporaire » par l'engagement de personnel statuaire sous peine de se retrouver dans une situation plus grave encore.

PUISER DANS SES RÉSERVES

Mais que faut-il pour qu'un contractuel puisse être nommé et ainsi devenir statuaire ?

C'est le Gouvernement wallon qui décide de la « déclaration de vacance » de postes. Les futurs statutaires sont sélectionnés dans la réserve, en fonction de leur ordre de réussite à l'examen de recrutement organisé par le SELOR et dont la validité est de 4 ans à dater de sa réussite.

Dans le cas de la DNF, des réserves de recrutement ont été constituées en 1997 et en 1999. Depuis lors, alors que le nombre de places vides au sein des cantonnements ne cessait de croître, aucun lauréat de ces réserves ne s'est vu proposer un emploi statuaire. Engagés à titre contractuel, les lauréats de 1997 et 1999 risquent cependant de perdre leur droit à être engagés comme statuaire à l'expiration de la validité de la réserve. Et avec eux, la DNF perdra des

agents qualifiés disposant de plusieurs années d'expérience.

Nous sommes donc actuellement dans une situation paradoxale où la solution au problème de personnel au sein de la DNF existe, mais où, si elle n'intervient pas rapidement, elle disparaîtra en même temps que les réserves de recrutement. Le temps presse, la validité des dernières réserves ne court que jusque 2003...

On annonce le recrutement imminent de 34 agents statutaires suite à une décision du Gouvernement wallon de... 1998 !

La balle est actuellement dans le camp du Gouvernement wallon qui a le pouvoir de solutionner (facilement) ce problème ou laisser pourrir la situation et mener ainsi la DNF à un dysfonctionnement certain.

NOUVEAU COUP DUR

Aujourd'hui, privée de personnel, la DNF doit faire appel aux services de sociétés privées pour réaliser l'aménagement de ses forêts. Un premier contrat, touchant à l'aménagement de l'ensemble des forêts de la direction de Liège, soit quelque 15 000 ha, vient d'être signé. Il devrait être suivi par d'autres.

Nous ne pouvons que nous réjouir, pour nos forêts, de la mise à jour de leur

Un exemple parmi d'autres : la direction d'Arlon. Celle-ci devrait logiquement être composée du directeur, de deux ingénieurs et de 3 administratifs. Elle dispose d'un directeur interimaire, c'est-à-dire déjà en charge d'une autre direction, et d'un agent de niveau 3... à partager avec le cantonnement d'Arlon également complètement démuné. Soit pour l'ensemble du cantonnement et de la direction, 1 seul administratif sur 5 !		
	Occupé	Inoccupé
DIRECTION D'ARLON		
1 directeur		X*
2 ingénieurs adjoints		X
1 agents de niveau 2+		X
1 agent de niveau 2		X
1 agent de niveau 3	X	
CANTONNEMENT D'ARLON		
1 ingénieur	X	
1 agent de niveau 2+		X
1 agent de niveau 2		X
* poste occupé par un directeur intérimaire		

aménagement étant donné l'importance de cet outil pour une saine gestion. Néanmoins, on peut également craindre que cela constitue un nouveau coup dur pour les ingénieurs de cantonnement dont la fonction principale était la réalisation et l'application de ces aménagements. De plus, ces aménagements n'auront de sens que si la DNF dispose des moyens humains pour les mettre en œuvre ce qui, aux dires de nombreux chefs de cantonnement, n'est que rarement le cas.

Malheureusement nos forestiers ne disposent pas, à l'image d'autres fonctionnaires ou salariés, de moyens de pression pour faire réagir le Gouvernement. Tout au plus, sont-ils parvenus à rencontrer dernièrement le Ministre de la fonction publique pour lui remettre une pétition signée par des bourgmestres, échevins et conseillers de plus de 41 communes forestières. Ces communes représentent à elles-seules quelque 75 000 ha de forêts qui interviennent au niveau des budgets pour plus de 18 000 000 €/an.

Cela dit, il reste encore les pertes indirectes qui pourraient provenir de sanctions de l'Union européenne dans le cadre de NATURA 2000. Mais comment une administration amputée d'un quart de son personnel peut-elle répondre dans les délais à des engagements européens exigeants ?

La DNF risque également de perdre toute crédibilité auprès des organismes publics dont elle gère les forêts et qui pourraient, un jour ou l'autre, s'unir pour refuser la soumission de leurs bois. On sait pourtant que c'est cette soumission via la gérance d'une administration indépendante qui garantit une gestion multifonctionnelle et durable dans le temps de ces patrimoines.

Enfin, et cela constitue sans doute le point le plus grave, cette carence de personnel réduit à bien peu de chose le temps consacré aux activités de la gestion du patrimoine qui ne génèrent pas de profit immédiat (la réflexion, la recherche, l'accueil et l'information du public, le recensement et la préservation d'espèces, de sites et d'habitats en danger, l'application des mesures de protection du sol et de l'eau, etc.).

Un jour ou l'autre, on s'en mordra les doigts...